

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 7 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment tout en ayant une pensée pour le décès du père de monsieur Marc-Antoine Pelletier, directeur des travaux publics par intérim.

2019-10-263

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 septembre 2019 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 12 septembre 2019 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 19 septembre 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Gestion administrative ;
 - 6.1. Cellulaire - compensation ;
 - 6.2. Cellulaire - transfert de contrat ;
 - 6.3. ClicSÉQR - Entreprises - désignation d'un représentant ;
 - 6.4. Processus d'embauche - remplacement congés de maternité ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 30 septembre 2019 ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 331-2019 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec et modifiant le règlement no 319-2018 ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-

- 2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019) ;
- 10.2. Second projet de règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019) ;
11. Dépôt de soumissions ;
11.1. Nettoyage des puisards ;
12. Travaux publics ;
12.1. Travaux à autoriser ;
13. Inspection en bâtiments ;
13.1. Émission des permis ;
13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
14. Sécurité incendie ;
14.1. Demandes du directeur ;
15. Refinancement ;
15.1. Règlement no 249-2013 (garage/caserne) pour un montant de 587 100 \$;
16. Ministère des Transports ;
16.1. Demande de versement de subvention - Programme d'aide à la voirie locale ;
16.1.1. Volet «Projets particuliers d'amélioration» ;
16.1.2. Volet «Entretien des routes locales » ;
17. Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;
17.1. Programme de soutien financier en sécurité civile - volet 3 ;
17.1.1. Demande de subvention ;
18. Projet d'agrandissement Le Gîte Saint-Isidore ;
18.1. Programme supplément au loyer - annulation de la résolution 2017-07-206 ;
18.2. Programme Rénovation Québec - annulation de la résolution 2018 -12-311 ;
19. Motions de félicitations ;
19.1. Fête des nouveaux arrivants ;
19.2. Journées de la culture ;
19.3. Service en sécurité incendie ;
20. Divers ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-10-264 3.1. Séance ordinaire du 3 septembre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2019-10-265 **3.2. Séance extraordinaire du 12 septembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2019-10-266 **3.3. Séance extraordinaire du 19 septembre 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens dont la représentante du Club 125 déposent un plan et demandent à ce que la municipalité défraie les coûts d'entretien et de déneigement pour les rues du Déménageur et du Draveur, et ce, afin d'être équitable vis-à-vis les services offerts à l'ensemble des citoyens de la municipalité.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2019-10-267 **La Mutuelle des municipalités du Québec - dossier 181460-30**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de transmettre un chèque au montant de mille dollars (1 000,00 \$) à La Mutuelle des municipalités du Québec, représentant la franchise à payer afin de clore le dossier relativement au sinistre survenu au 466, rue des Mésanges.

Adoptée

2019-10-268 **Comité Entraide-secours - demande d'appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de soutenir le Comité Entraide-Secours en défrayant les coûts pour l'impression et la distribution sur le territoire d'un feuillet publicitaire relatif à la Guignolée qui se tiendra le 1er décembre 2019.

Adoptée

MRC de la Nouvelle-Beauce - achat regroupé à la plate-forme Anekdote

2019-10-269

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil fasse part à la MRC de La Nouvelle-Beauce de l'intérêt de la municipalité de Saint-Isidore à un achat regroupé afin d'adhérer à Anekdote, une plate-forme pour la diffusion électronique d'information sur quatre (4) sites touristiques sur le territoire, au coût estimé à cent dollars (100,00 \$) par site, soit :

- à l'église ;
- au parc municipal situé à l'arrière de l'aréna ;
- à la halte municipale au point d'eau Parent ;
- au Parc Brochu-Châtigny.

Adoptée

2019-10-270

Maison des soins palliatifs du littoral - activité bénéfice

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire à une dégustation de scotch au bénéfice de la Maison des soins palliatifs du Littoral, qui se tiendra le 8 octobre 2019 à L'Anglicane au coût de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

2019-10-271

Fédération québécoise des municipalités - formation

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants à la formation « Le comité consultatif en urbanisme, un outil de démocratie participative au service de la collectivité » organisée par la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra à Québec le 9 octobre 2019 au coût total de de sept cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-trois cents (781,83 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-10-272

Fédération québécoise des municipalités - financement des infrastructures municipales - engagement des partis politiques - élections fédérales 2019

ATTENDU QUE plusieurs formations politiques fédérales font actuellement campagne en vue du scrutin du 21 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge opportun de soulever certains aspects importants qui sont notamment liés aux modalités de l'Entente administrative relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour la période 2019-2023 ainsi qu'aux demandes formulées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa plateforme électorale fédérale ;

ATTENDU QUE les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux, les entrepôts et les barrages municipaux ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et sont les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE les besoins des municipalités en infrastructure, notamment en ce qui concerne les barrages municipaux, sont majeurs ;

ATTENDU QUE par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent un gouvernement fédéral partenaire pour le déploiement des services Internet haute vitesse et des services de téléphonie cellulaire dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE l'accès à Internet haute vitesse est une nécessité, la municipalité demande de vous engager à mettre en place un programme unique de déploiement des services Internet haute vitesse ainsi qu'un service étendu de téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire québécois, et ce, à l'intérieur du prochain mandat ;

ATTENDU QUE beaucoup de travaux devront être entrepris dans les prochaines années pour faire face aux défis des changements climatiques, la municipalité

demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à votre formation politique de vous engager à augmenter de façon significative les investissements dans la mobilité durable en particulier dans les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à :

- revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;
- mettre en place un programme unique de déploiement des services Internet haute vitesse ainsi qu'un service étendu de téléphonie cellulaire sur l'ensemble du territoire québécois ;
- augmenter de façon significative les investissements dans la mobilité durable en particulier dans les régions du Québec.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription, au candidat ou à la candidate fédéral(e) de notre circonscription, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers, au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et conseiller municipal de la Municipalité régionale d'Halifax, monsieur Bill Karsten.

Adoptée

2019-10-273 **Fédération québécoise des municipalités - séminaire sur la gestion des actifs municipaux à l'heure des changements climatiques**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise une inscription pour la municipalité de Saint-Isidore au Séminaire sur la gestion des actifs municipaux à l'heure des changements climatiques organisé par la Fédération québécoise des municipalités les 7 et 8 novembre 2019 à Québec au coût de cent treize dollars et quatre-vingt-trois cents (113,83 \$) incluant les taxes.

Adoptée

2019-10-274 **RECYC-QUÉBEC - formation régionale**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à la formation régionale de RECYC-QUÉBEC sur la gestion des matières organiques le 30 octobre 2019 à Saint-Georges, et ce, sans frais.

Adoptée

2019-10-275 **La Rencontre - journée découverte en santé psychologique**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant à la Journée découverte en santé psychologique organisée par La Rencontre, organisme en santé mentale, qui se tiendra le 17 octobre 2019 à Scott, et ce, sans frais, et un représentant à la conférence en soirée au coût de vingt dollars et cinquante cents (20,50 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-10-276 **Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches - Rendez-vous d'automne**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un représentant au Rendez-vous d'automne organisé par le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches qui se tiendra à Saint-Odilon-de-Cranbourne le 23 octobre 2019 au coût approximatif de vingt-cinq dollars (25,00 \$) incluant le repas et les taxes.

Adoptée

2019-10-277 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - déjeuner-Dragon**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire au Déjeuner-Dragon organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 23 octobre 2019 à Sainte-Marie au coût de quarante dollars et vingt-quatre cents (40,24 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-10-278 **Bénévoles d'Expertise - séance d'information**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire à une séance d'information destinée aux organismes à but non lucratif sur l'existence de « Bénévoles d'Expertise » qui se tiendra le 24 octobre 2019 à Québec.

Adoptée

2019-10-279

Développement économique Nouvelle-Beauce - souper des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de quatre (4) représentants au 41^e Souper des gens d'affaires de La Nouvelle-Beauce organisé par Développement économique Nouvelle-Beauce qui se tiendra à Sainte-Marie le 6 novembre 2019, au coût total de cinq cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (528,89 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- accorder la subvention pour l'achat de couches lavables usagées au montant de cent dollars (100,00 \$) sur réception d'une pièce justificative de la transaction ;
- procéder à l'analyse du dossier relativement à l'entretien et le déneigement des rues privées ;
- ne pas intervenir relativement aux cloches de l'église qui sonnent aux heures ;
- transmettre aux employés l'invitation à visiter la nouvelle station de traitement du lixiviat le 18 octobre 2019 au Centre de récupération et de gestion des déchets à Frampton ;
- valider auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec les dépenses admissibles versus le programme d'aide financière visant à soutenir le développement et la mise en œuvre de plans de contrôle des pollens allergènes ;
- laisser toute latitude au maire à participer au sommet agroenvironnemental Agriculture, nature et communauté organisé par l'Union des producteurs agricoles de Chaudière-Appalaches les 30 et 31 octobre 2019 à Montréal ;
- transférer à la responsable de la bibliothèque municipale l'invitation à une demi-journée thématique portant sur des enjeux relatifs aux bibliothèques municipales le 24 octobre 2019 à Lévis ;
- prendre note de l'intérêt du maire et du directeur des loisirs à participer à une rencontre des élus de la Chaudière-Appalaches sur le loisir et le sport le 10 octobre 2019 à Sainte-Marie.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- intérêt d'un élu pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) ;
- formation en adaptation aux changements climatiques en milieu municipal organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 10 octobre 2019 à Notre-Dame-des-Pins ;
- offre de service animalier de Escouade Canine MRC 2017 pour les félins et canins ;
- adhésion au regroupement d'achats pour les services de diffusion de communiqués de presse aux médias d'information du Québec ;
- webinaire «Pour une réelle représentation des femmes en politique municipale» organisé par Récif 02 ;
- appui à la MRC de Thérèse-De-Blainville dans sa demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- formation sur la gestion des actifs urbains - infrastructures de surface (chaussées et trottoirs) organisée par le CERIU.

6. GESTION ADMINISTRATIVE

2019-10-280

6.1. Cellulaire - compensation

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de rembourser au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim les frais mensuels au montant de quarante dollars et soixante-dix-sept cents (40,77 \$), incluant les taxes, à titre de compensation pour l'utilisation de son cellulaire, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2019.

Adoptée

2019-10-281

6.2. Cellulaire - transfert de contrat

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de transférer le contrat relatif au cellulaire Samsung A5 2017 Black LTE à madame Louise Trachy.

QUE la nouvelle détentrice assumera tous les frais relatifs à l'utilisation du cellulaire rétroactivement au 1^{er} septembre 2019.

Adoptée

2019-10-282

6.3. ClicSÉQUR – Entreprises - désignation d'un représentant

ATTENDU QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, a cessé d'occuper ses fonctions le 1^{er} septembre 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant à agir au nom de la municipalité de Saint-Isidore (NEQ : 8831602402) auprès de Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil désigne monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à titre de représentant autorisé de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le conseil consent à ce que monsieur Marc-Antoine Tremblay soit autorisé à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQUR - Entreprises ;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu

Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

2019-10-283

6.4. Processus d'embauche - remplacement congés de maternité

ATTENDU QU'il y aura deux (2) postes à combler au niveau du personnel administratif au début de l'année 2020, et ce, en raison de congés de maternité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler lesdits postes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à enclencher le processus d'embauche pour les postes à combler en raison de congés de maternité, et ce, en fonction des besoins de la municipalité.

Adoptée

2019-10-284

7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2976 à 3001 inclusivement (le prélèvement no 13660 étant annulé), les chèques nos 13615 à 13672 inclusivement, les dépôts directs nos 501309 à 501354 inclusivement et les salaires, totalisant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (499 649,75 \$).

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2019

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2019.

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 331-2019 pour l'inauguration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec et modifiant le règlement no 319-2018

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour l'adoption à une séance subséquente, le règlement no 331-2019 concernant l'inauguration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet Accès Logis Québec et modifiant le règlement no 319-2018

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

10. ADOPTION DE REGLEMENTS

2019-10-285

10.1. Règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier certaines dispositions relatives à la volumétrie des bâtiments résidentiels sur le territoire ;

ATTENDU QUE cette modification est nécessaire afin de répondre aux normes pour la deuxième phase du Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Germain Lefebvre, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 326-2019 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 326-2019 portant sur la volumétrie des bâtiments résidentiels (toits plats) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018 et 325-2019).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Le texte de l'article **6.4 Volumétrie des bâtiments résidentiels** du **chapitre 6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments** est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Les toits plats sont interdits pour les bâtiments dont l'usage principal est résidentiel, à l'exception des résidences multifamiliales et des habitations en commun.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 octobre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

2019-10-286

10.2. Adoption de règlement - second projet de règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019)

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 328-2019 portant sur la production et la transformation de cannabis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019 et 326-2019) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

11. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2019-10-287

11.1. Nettoyage de puisards

ATTENDU QUE par la résolution 2019-09-247 la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour le nettoyage des puisards auprès d'entreprises spécialisées.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

- | | |
|--|-------------|
| • Enviro Industries inc. | 2 990,40 \$ |
| • Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. | 2 722,40 \$ |
| • Sancovac 2000 inc. | 4 135,00 \$ |
| • Veolia ES Canada Services Industriels inc. | 2 820,30 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2019 au prix de trois mille cent trente dollars et huit cents (3 130,08 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

12. TRAVAUX PUBLICS

2019-10-288

12.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Étangs	
3 abris en toile pour les puits <i>Fournisseur : Canac</i>	1 200,00 \$
Voirie	
Ajustement de regards rue des Mésanges (hauteur du 413) <i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	2 000,00 \$
Eau potable	
Remplacement des vannes de contrôle <i>Fournisseur : CWA Mécanique de procédé</i>	4 000,00 \$*

QUE la présente dépense soit payée à même les activités de fonctionnement.

Adoptée

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1 Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2019.

13.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2019.

2019-10-289

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-10-261, la municipalité mandatait le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à intenter des poursuites pénales contre Excavation A.G.C.C. inc. devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur l'évacuation et le traitement

des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et aux règlements d'urbanisme en vigueur, pour l'immeuble situé sur le lot 3 028 840, route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est conformé aux règlements précités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'aviser le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l. de mettre fin aux procédures pénales contre Excavation A.G.C.C., propriétaire du lot 3 028 840 situé sur la route du Président-Kennedy.

Adoptée

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2019-10-290 14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Divers

Activité <i>Pompier d'un jour</i>	50,00 \$
Bonbons pour Halloween	150,00 \$
<i>Fournisseurs : divers</i>	

Équipements

Reprogrammation radios portatives et radios mobiles	437,00 \$
Remplacement des boyaux incendie	1 623,45 \$
Mise à jour - valise poste de commandement (tableau magnétique, passeports, plaques d'identification)	385,80 \$
<i>Fournisseurs : Novicom</i>	
<i>CMP Mayer inc.</i>	
<i>Médimage</i>	

Vêtements

1 paire de bottes FireDex	488,64 \$
<i>Fournisseur : CMP Mayer inc.</i>	

Adoptée

15. REFINANCEMENT

15.1. Règlement no 249-2013 (garage/caserne) pour un montant de 587 100

2019-10-291

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 587 100 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
249-2013	384 000 \$
249-2013	203 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 249-2013, la municipalité de Saint-Isidore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore avait le 8 octobre 2019 un emprunt au montant de 587 100 \$, sur un emprunt original de 733 900 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 249-2013 ;

ATTENDU QUE, en date du 8 octobre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 249-2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 15 octobre 2019 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	31 800 \$	
2021	32 700 \$	
2022	33 700 \$	
2023	34 700 \$	
2024	35 600 \$	(à payer en 2024)
2024	418 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 249-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 octobre 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 249-2013 soit prolongé de sept (7) jours.

Adoptée

2019-10-291A ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2019, au montant de 587 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce	100,00000	31 800 \$	2,57000 %	2020	2,57000%
		32 700 \$	2,57000 %	2021	
		33 700 \$	2,57000 %	2022	
		34 700 \$	2,57000 %	2023	
		454 200 \$	2,57000 %	2024	
Financière Banque Nationale inc.	98,63500	31 800 \$	2,00000 %	2020	2,60831 %
		32 700 \$	2,10000 %	2021	
		33 700 \$	2,15000 %	2022	
		34 700 \$	2,20000 %	2023	
		454 2000 \$	2,30000 %	2024	
Banque Royale du Canada	100,00000	31 800 \$	2,61000 %	2020	2,61000 %
		32 700 \$	2,61000 %	2021	
		33 700 \$	2,61000 %	2022	
		34 700 \$	2,61000 %	2023	
		454 200 \$	2,61000 %	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 587 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 249-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

16.1. Demande de versement de subvention - programme d'aide à la voirie locale

2019-10-292 16.1.1. Volet «Projets particuliers d'amélioration»

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les dépenses d'un montant de cinq cent cinq mille dollars (505 000,00 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

2019-10-293

16.1.2. Volet «Entretien des routes locales »

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de soixante-neuf mille huit cent quarante-deux dollars (69 842,00 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Isidore visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

17. AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUEBEC

17.1. Programme de soutien financier en sécurité civile - volet 3

2019-10-294

17.1.1. Demande de subvention

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quarante-sept mille neuf cent cinq dollars (47 905,00 \$), dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins quarante-sept mille neuf cent cinq dollars (47 905,00 \$), pour un projet qui totalise un investissement global de quatre-vingt-quinze mille huit cent dix dollars (95 810,00 \$) en sécurité civile.

QUE le conseil autorise monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts.

QUE la municipalité atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018.

QUE la municipalité s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard le 1^{er} octobre 2020 ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois (3) ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée

18. PROJET D'AGRANDISSEMENT LE GITE SAINT-ISIDORE

2019-10-295

18.1. Programme supplément au loyer - annulation de la résolution 2017-07-206

ATTENDU QUE par la résolution 2017-07-206, la municipalité acceptait de participer au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore et s'engageait dans une proportion de dix pour cent (10%) pendant les cinq (5) premières années, pour au moins vingt pour cent (20%) des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications audit engagement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore, en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10%) pendant les cinq (5) premières années, et ce renouvelable, pour au moins cinquante pour cent (50%) et au plus quatre-vingt pour cent (80%) des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-07-206.

Adoptée

2019-10-296

18.2. Programme Rénovation Québec - annulation de la résolution 2018-12-311

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire adhérer au programme «Rénovation Québec» dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet ACL-0767, soit le projet d'agrandissement du Gîte de Saint-Isidore ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme «Rénovation Québec».

QUE la municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification

AccèsLogis Québec) et demande un budget maximal possible jusqu'à concurrence de quatre cent mille dollars (400 000 \$), lequel sera assumé en parts égales par la municipalité et la Société d'habitation du Québec.

QUE la municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme «Rénovation Québec».

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme «Rénovation Québec».

QUE la présente résolution abroge la résolution 2018-12-311.

Adoptée

19. MOTIONS DE FÉLICITATIONS

2019-10-297 19.1. Fête des nouveaux arrivants

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité de la Politique familiale et des aînés, le comité des loisirs ainsi que tous les bénévoles et partenaires qui ont collaboré activement à la Fête des nouveaux arrivants le 8 septembre 2019, à laquelle la population était au rendez-vous afin de souligner l'arrivée des nouveaux résidents et leur souhaiter la bienvenue.

Adoptée

2019-10-298 19.2. Journées de la culture

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite tous les organisateurs, bénévoles et participants qui ont contribué aux activités tenues dans le cadre des Journées de la culture 2019. MERCI !

Adoptée

2019-10-299 19.3. Service en sécurité incendie

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les pompiers du service en sécurité incendie pour leur intervention lors de l'incendie survenu chez Agri-Marché le 19 septembre 2019, lesquels ont agi avec diligence et efficacité afin de circonscrire le feu et empêcher la propagation. BRAVO !

Adoptée

20. DIVERS

Aucun sujet.

2019-10-300

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 21 HEURES 25.

Adopté ce 4 novembre 2019.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
